



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220401-2022\_23-AR

Melun, le 9 AVR 2022

2022.23

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE A DESTINATION DES JEUNES AGES DE 11 A 25 ANS**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020.07.05.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour notamment fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU l'arrêté municipal n°2004.314 du 28 avril 2004, portant création d'une régie recettes pour le service jeunesse ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°2007.3bis.23.64 du 05 avril 2007 portant sur le tarif des participations financières des jeunes âgés de 11 à 20 ans à l'inscription aux activités annuelles organisées par le Service Jeunesse et Citoyenneté ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 02 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la tarification des activités organisées proposées par le Service Jeunesse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans n'a pas été revue depuis 14 ans et qu'il convient de l'actualiser ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle tarification n'excède pas une hausse de 5% ;

### DECIDE

**DE FIXER** comme suit le montant des participations des familles pour les activités organisées par le service jeunesse ;

Adhésion annuelle individuelle                      5€

## Activités pour les 11-17 ans

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217702885-20220401-2022\_23-AR

<b>Intitulés</b>	<b>Tarification en Euro par sortie</b>
<b>Sorties loisirs</b> Bases de loisirs (activités), Aquariums, Le grand Rex, Cirque, Accrobranche, escalade Trampoline park, space jump, Urban soccer, ...	<b>3€</b>
<b>Sorties culturelles</b> (musées, visites monuments...)	<b>2€</b>
<b>Parc de loisirs</b> Koézio, K-mission, Laser game, Trio sensation, Virtuel game, escape game, ...	<b>4€</b>
<b>Parcs d'attractions</b> Parc Astérix – mer de sable - Nigloland Parc Astérix nocturne Parc Saint Paul Disney land ...	<b>5€</b> <b>7€</b> <b>4€</b> <b>15€</b>
<b>Aquaboulevard</b>	<b>7€</b>
<b>Karting</b> Char à voile Canoë kayak Trotinette électrique ...	<b>4€</b>
<b>Cinéma,</b> Patinoire, Bowling, Piscine hors Melun, entrée baignade bases de loisirs ...	<b>2€</b>
<b>Sorties avec entrée gratuite</b> (Transport...) Lac d'Orient Mer Sortie visite Paris...	<b>1€</b>
<b>Ateliers mensuels avec intervenant</b> (danse, graff, musique...)	<b>Gratuit pour les adhérent(e)s sinon 10€</b>
<b>Ateliers spécifiques avec intervenant</b> (Cuisine, manuels, make-up, graff, sport, ...)	<b>2€</b>

Séjours adolescents (plus de 3 nuits)	<b>50% du l'hébergement, de l'alimentation et le transport si recours à un prestataire extérieur (avion, train, bus) et réduction de 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)</b>
Week end (1 nuit)	<b>30€</b>
Courts séjours (2 à 3 nuits)	<b>50€</b>
Billetterie (concerts, spectacles, rencontres sportives...)	<b>Tarif plein (En fonction du coût initial du billet) 8€  Tarif réduit (En fonction du coût initial du billet) 4€</b>
Courts Stages vacances (culturels, sportifs, danse, graff...)	<b>5€</b>
Stages vacances à la semaine (culturels, sportifs, danse, graff...)	<b>7€</b>

Activités pour les 18-25 ans

Intitulés	Tarifification en Euro
Billetterie pour spectacles, rencontres sportives, concerts...	<b>Tarif plein (En fonction du coût initial du billet) 16€  Tarif réduit (En fonction du coût initial du billet) 8€</b>

DE PRECISER que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Maire et Président,  
De la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,



*(Signature)*  
**Louis Vogel.**